

L'école SAINT-MATHIEU

Procès-verbal d'une rencontre du conseil d'établissement (ci-après le CÉ) de l'école Saint-Mathieu. Tenue le mardi 19 mai 2026 à 19h00 au salon du personnel.

SONT PRÉSENTS :

Madame Stéphanie Daigneault,	présidente, membre – parent
Madame Julie Monette	Membre – parent
Madame Dominique Roy,	Membre – parent
Madame Amélie Tétrault,	Membre - enseignante
Madame Nathalie Desjardins	Membre - technicienne de SDG
Madame Marie-France Bernier,	Membre – enseignante
Madame Isabel Laporte,	Membre - enseignante
Madame Julie Lavallée	Membre - parent

SONT ABSENTS :

Monsieur David Hardy,	vice-président Membre – parent
-----------------------	--------------------------------

PARTICIPENT ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE :

Madame Nathalie Hébert	Directrice
------------------------	------------

ASSISTENT ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE :

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Stéphanie Daigneault fait la constatation du quorum et ouvre la séance à 19h12

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Stéphanie Daigneault fait la lecture de l'ordre du jour.

CÉ-25/26-40 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Amélie Tétrault. il est résolu à la majorité des voix exprimées, **D'ADOPTER** l'ordre du jour.

3. REVUE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 AVRIL 2025

EN CONSÉQUENCE, sur proposition Stéphanie Daigneault **D'APPROUVER** le procès-verbal de la rencontre du 21 avril 2026 lors de la prochaine rencontre du CÉ en juin parce que le procès-verbal contient des coquilles.

SUIVIS AU COMPTE RENDU

Rien en particulier.

5. PAROLE AU PUBLIC

Aucune personne du public.

6. INFORMATION DU COMITÉ DES PARENTS

Nous n'avons pas d'information à communiquer.

7. AFFAIRES EN COURS RELATIVES AU CONSEIL

7.1 LISTES DES EFFETS SCOLAIRES ET CAHIERS D'EXERCICES

En vertu de l'article 96.15 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le conseil d'établissement doit être consulté, dans le cadre du budget de l'école, sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'étude ;

Les enseignants ont présenté à la direction une proposition concernant le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement de leurs programmes. Ces manuels et ce matériel sont approuvés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

Les parents du conseil d'établissement ont pu poser des questions et recevoir des réponses sur les contributions financières exigées qui pourraient découler de ces choix, par exemple, pour des cahiers d'exercices; des frais de reproduction. Nous souhaitons nous assurer qu'il n'y a pas de perte et que tout soit bien utilisé.

CÉ-25/26-41 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Dominique Roy, il est résolu à l'unanimité :

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE quant aux dépenses consécutives au choix des manuels et du matériel didactique dont la liste apparaît en annexe.

7.2 FRAIS CHARGES AUX PARENTS

La direction de l'école a proposé au conseil d'établissement, pour approbation, les listes de matériel d'usage personnel requis par l'école, conformément à l'article 77.1 et dans le respect de l'article 7, 3^e et 4^e paragraphes de la *Loi sur l'instruction publique*;

Les listes proposées par la direction :

- ont été élaborées avec la participation des enseignants;
- respectent le *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* édicté par le Ministère;
- respectent la *Politique relative aux contributions financières pouvant être exigées par les écoles et par les centres*, adoptée par le centre de services scolaire;
- prennent en compte les principes d'encadrement du coût des documents établis pour 2025-2026 par le conseil d'établissement;

CÉ-25/26-42 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Julie Lavallée il est résolu

D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour 2025-2026 et d'en déposer une copie à être versée en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

DE MANDATER la direction pour qu'elle achemine les listes appropriées aux parents.

7.3 CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres discutent du projet de modification des règles de fonctionnement du conseil d'administration. Aucun avis n'est émis.

7.3 MESURES BUDGÉTAIRES DESTINÉES À UN TRANSFERT VERS LE BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Les règles budgétaires de l'année scolaire 2025-2026 prévoient que certaines allocations sont dédiées ou protégées, c'est-à-dire destinées à un transfert vers le budget des établissements.

Par ailleurs, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) demande que le conseil d'établissement confirme que les mesures dédiées et protégées ont été transférées aux établissements et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement.

Sous recommandation du comité de répartition de ressources, certaines allocations dédiées ou protégées ont été regroupées afin d'être utilisées au bénéfice de tous les établissements et en services aux élèves.

Les membres du conseil d'établissement ont échangé au sujet de cette confirmation et de l'utilisation de ces mesures dans l'école.

CÉ-25/26-43 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Stéphanie Daigneault il est résolu à l'unanimité /à la majorité des voix exprimées :

Que le conseil d'établissement confirme que les mesures ont été reçues et prévues dans le cadre du budget de l'établissement.

Points d'information :

7.4 BILAN DU CÉ

Le bilan du CÉ sera à adopter à la rencontre du 9 juin. Madame Hébert s'occupe de colliger l'information dans les différents procès-verbaux.

7.5 DICTÉE COMMANDITÉE

À ce jour 4141 \$ en date du 19 mai. Madame Nathalie Hébert s'occupera d'envoyer un rappel aux parents et d'intégrer un mot aux parents dans le prochain Infolettre.

8. PAROLE À LA TECHNICIENNE DU SDG.

Aucune mention particulière.

9. PAROLE À LA DIRECTION, ENSEIGNANTS, ET PERSONNEL DE SOUTIEN

Madame Hébert laisse la parole

Madame Isabel Laporte mentionne qu'une élève de l'école St-Mathieu a gagné un prix dans le cadre du Salon du livre de Saguenay. Il serait intéressant de mettre une photo dans l'Infolettre.

10. DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre est prévue le 9 juin prochain. Ce sera à 18h00 exceptionnellement.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Stéphanie Daigneault indique que nous avons abordé chaque point à l'ordre du jour.

CÉ-25/26-44 **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Stéphanie Daigneault, il est résolu à la majorité des

voix exprimées,

DE LEVER la séance à 20h04.

Stéphanie Daigneault, présidente

Nathalie Hébert, directrice